



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 12 mars 2026 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - Ghislain Perreault | - Mathylde Gagnon |
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Nathalie Lavoie | - |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 12 MARS 2026

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2026
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2026
4. Loisirs
 - a) Salaires versés aux employés saisonniers pour les Services des loisirs
 - b) Fête nationale 2026: Offre de services spectacles pyrotechnique
 - c) Fête nationale 2027: Octroi et signature d'un contrat pour la présentation d'un spectacle
 - d) Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville: Réponse à une demande d'accès à certains services récréatifs et autorisation de signature d'une entente intermunicipale pour le camp de jour 2026
 - e) Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur: Autorisation de signature d'une entente intermunicipale pour le camp de jour 2026
 - f) Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air Volet 2: Présentation d'une demande pour l'aménagement d'un belvédère au parc Poupart
 - g) Piscine municipale: Proposition d'entente intermunicipale
 - h) Aménagement d'un terrain de baseball: Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'éclairage
 - i) Aménagement d'un terrain de baseball: Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation de clôture
 - j) Aménagement d'un bâtiment au parc Poupart: Octroi d'un mandat en architecture
 - k) Demande visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la période de garde précédant la rentrée scolaire
5. Incendie
 - a) Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu: Entente intermunicipale modifiée
6. Urbanisme
 - a) Adoption du règlement Z2019-15 (Zonage)
 - b) Adoption du règlement PU2019-2 (Plan d'urbanisme)
 - c) Avis de motion règlement Z2019-16 (Zonage)
 - d) Adoption du projet de règlement Z2019-16 (Zonage)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- e) Avis de motion règlement PU2019-3 (Plan d'urbanisme)
 - f) Adoption du projet de règlement PU2019-3 (Plan d'urbanisme)
 - g) Adoption du 1^{er} projet de résolution PPCMOI 2026-004: 275 rue de l'Église
7. Travaux publics
- a) Adoption du règlement #446-1 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux
 - b) Avis de motion: Règlement #442-2 concernant l'usage de l'eau potable
 - c) Embauche d'un employé saisonnier au site de récupération du parc Poupart
 - d) Services professionnels pour la tonte et l'entretien des terrains municipaux: Octroi d'un contrat pour l'année 2026
 - e) Compensation financière: Travaux correctifs de plomberie
 - f) Projet de construction et mise aux normes du garage municipal: Achat d'un abri à pignon industriel
 - g) Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) : Signature de la convention d'aide financière dans le cadre du projet d'agrandissement et de mise aux normes du garage municipal
 - h) Transformation et tirage de barils récupérateurs d'eau de pluie (40 unités)
8. Comptes à payer pour le mois de mars 2026
9. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de février 2026
10. Demande de don ou commandite
- a) Fondation du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu
 - b) Organisme Sourire sans fin
11. Détermination des dates des ventes de garage communautaires 2026
12. Avis de motion: Règlement #408-5 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Napierville
13. Engagement financier de la municipalité – Programme Ententes en patrimoine (Volet 4.2)
14. Conseil régional de l'environnement de la Montérégie : Signature d'une entente pour l'accompagnement pour infrastructures vertes et réalisation d'un sous les pavés
15. Renouvellement des assurances de la municipalité pour l'année 2026
16. Programme de subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028: Emprunt temporaire
17. Autorisation destruction de documents
18. Avis d'intention: Déclaration d'un chien potentiellement dangereux
19. Appui municipal au projet de l'organisme Havre des Sages



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

20. Projet « Arrêt nuitée VR »: Autorisation de tolérance de stationnement temporaire de VR dans le stationnement du Centre sportif régional Louis-Cyr
21. Appui à la demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 visant l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire
22. Demande d'appui: Responsabilité des fournisseurs de services de télécommunication afin de garantir la sécurité des communications en situation d'urgence
23. Élus municipaux : Dépôt des attestions de formation obligatoire
24. Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses
25. Varia
26. Public: Période de questions
27. Levée de l'assemblée

2026-03-084 **Adoption de** **l'ordre du jour**

Résolution #2026-03-084 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2026-03-085 **Adoption du** **procès-verbal de** **la séance** **ordinaire du 12** **février 2026**

Résolution #2026-03-085 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2026

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2026.

ADOPTÉE

2026-03-086 **Adoption du** **procès-verbal de** **la séance** **extraordinaire** **du 17 février** **2026**

Résolution #2026-03-086 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2026

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 février 2026.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Loisirs

2026-03-087
Salaires versés
aux employés
saisonniers pour
les Services des
loisirs

Loisirs

Résolution #2026-03-087 : Salaires versés aux employés saisonniers
pour les Services des loisirs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville emploie annuellement des étudiants durant la période estivale afin d'assurer divers services des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit se doter d'une grille d'échelles salariales pour l'ensemble des postes estivaux;

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum au Québec est fixé et révisé annuellement par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur les normes du travail;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les salaires suivants pour le service des loisirs :

Poste	1ère année	2e année	3e année	4e année	5e année	Prime
Camp de jour						
Aide-moniteur	Salaire minimum	Salaire minimum	Salaire minimum	Salaire minimum	Salaire minimum	
Animateur	Salaire minimum + 1.00\$	Salaire minimum + 1.25\$	Salaire minimum + 1.50\$	Salaire minimum + 1.75\$	Salaire minimum + 2.00\$	
Accompagnateur	Salaire minimum + 1.50\$	Salaire minimum + 1.75\$	Salaire minimum + 2.00\$	Salaire minimum + 2.25\$	Salaire minimum + 2.50\$	0.50\$ pour un enfant en un pour un
Responsable du SAP	Salaire minimum + 1.50\$	Salaire minimum + 1.75\$	Salaire minimum + 2.00\$	Salaire minimum + 2.25\$	Salaire minimum + 2.50\$	
Coordonnateur	Salaire minimum + 3.00\$	Salaire minimum + 3.25\$	Salaire minimum + 3.50\$	Salaire minimum + 3.75\$	Salaire minimum + 4.00\$	1.00\$ pour spécialité en accompagnement
Espace aquatique Jacques Delisle: Piscine municipale						
Responsable de l'accueil et de l'entretien du site	Salaire minimum	Salaire minimum	Salaire minimum	Salaire minimum	Salaire minimum	
Assistant sauveteur	Salaire minimum + 2.00\$	Salaire minimum + 2.25\$	Salaire minimum + 2.50\$	Salaire minimum + 2.75\$	Salaire minimum + 3.00\$	Avantage : Remboursement des frais de kilométra
Sauveteur	Salaire minimum + 3.50\$	Salaire minimum + 3.75\$	Salaire minimum + 4.00\$	Salaire minimum + 4.25\$	Salaire minimum + 4.75\$	ge du lieu



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Napierville**

Moniteur de natation et Chef sauveteur	Salaire minimum + 9.00\$	Salaire minimum + 9.25\$	Salaire minimum + 9.50\$	Salaire minimum + 9.75\$	Salaire minimum + 10.00\$	de résidence au lieu de travail au taux selon le règlement en vigueur.
--	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	---------------------------	--

DEK Hockey	
Marqueur match junior	15,00\$ par match
Marqueur match adulte	17,50\$ par match
Arbitre match junior (M6 à M14)	25,00\$ par match
Arbitre match M17 et adulte	35,00\$ par match

ADOPTÉE

2026-03-088
Fête nationale 2026: Offre de services spectacles pyrotechnique

Résolution #2026-03-088 : Fête Nationale 2026: Offre de services spectacle pyrotechnique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville tiendra les activités de la Fête nationale 2026 le 23 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale s'agit d'un événement rassembleur pour la population;

CONSIDÉRANT QUE ces activités auront lieu au parc Poupart ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette célébration, la Municipalité souhaite offrir un spectacle pyrotechnique;

CONSIDÉRANT la firme *BEM Feux d'Artifice Inc.* a transmis une offre de services au montant de 8 262.67\$ plus les taxes applicables pour la tenue d'un spectacle pyrotechnique le 23 juin 2026 à 22h00 au parc Poupart ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement complet doit être effectué 30 jours avant la date prévue du déploiement, soit au plus tard le 23 mai 2026, selon les modalités prévues à l'offre;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *BEM Feux d'Artifice inc.* au montant de 8 262.67\$ plus les taxes applicables pour la tenue d'un spectacle pyrotechnique le 23 juin 2026 à 22h00 au parc Poupart.

ADOPTÉE

2026-03-089
Fête nationale 2027: Spectacle

Résolution #2026-03-089 : Fête Nationale 2027: Spectacle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite offrir, dans le cadre de la Fête nationale 2027, une programmation festive favorisant la participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale constitue un événement rassembleur, porteur de fierté collective, qui contribue à la vie communautaire et au dynamisme de la municipalité ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE pour la planification d'un événement de cette envergure, les artistes doivent être réservés plusieurs mois à l'avance afin d'assurer leur disponibilité, de permettre la coordination des aspects techniques et de sécuriser la date de représentation ;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Classe-Moyenne, reconnu comme un groupe en ascension, est disponible pour se produire le 23 juin 2027 au parc Poupart de la municipalité de Napierville et a transmis une offre de services au montant de 15 000\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir les services de ce groupe afin d'offrir un spectacle de qualité pour l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire autoriser la Directrice générale à signer, pour l'année 2027, le contrat à intervenir avec le groupe Classe-Moyenne, et que l'ensemble des coûts reliés à ce contrat, incluant notamment le cachet de l'artiste soient affectés au budget général de l'exercice financier 2027 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer un mandat pour la tenue d'un spectacle dans le cadre de la Fête nationale 2027, le 23 juin 2027, au groupe Classe-Moyenne au montant de 15 000\$ plus les taxes applicables et d'autoriser la Directrice générale à signer le contrat et tout document nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Napierville afin de donner effet à la présente résolution.

QUE les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat soient affectées au budget général de l'exercice financier 2027.

ADOPTÉE

2026-03-090
Municipalité de
Saint-Cyprien-
de-Napierville:
Réponse à une
demande d'accès
à certains
services
récréatifs et
autorisation de
signature d'une
entente
intermunicipale
pour le camp de
jour 2026

Résolutions #2026-03-090 : Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville: Réponse à une demande d'accès à certains services récréatifs et autorisation de signature d'une entente intermunicipale pour le camp de jour 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a formulé une demande visant l'accès à certains services récréatifs pour ses citoyens, dont notamment le camp de jour, le soccer, le dek hockey ainsi que la piscine ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a transmis par écrit son ouverture à signer une entente intermunicipale pour l'accès au camp de jour sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a confirmé son accord quant aux conditions proposées par la Municipalité de Napierville pour l'accès au camp de jour 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a adopté la résolution # 2026-02-050, autorisant la signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Napierville relativement au camp de jour 2026 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale prévoit notamment :

- que les citoyens de Saint-Cyprien-de-Napierville acquittent, lors de l'inscription au camp de jour et au service de garde, le même tarif que celui exigé des citoyens de Napierville;
- qu'une compensation financière équivalente à 100 % du tarif résident applicable par enfant inscrit soit facturée à la Municipalité partenaire à la fin de la saison, de manière à porter le coût total à deux (2) fois le tarif résident;
- que tout coût lié à un accompagnateur, une mesure d'intégration ou un soutien particulier soit entièrement à la charge de la Municipalité partenaire;
- que des frais administratifs équivalents à 15 % du montant total facturé soient appliqués;
- qu'une période de priorité d'inscription de deux (2) semaines soit réservée aux citoyens de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE les activités de soccer et de dek hockey visées par la demande sont gérées par des ligues qui déterminent leurs modalités d'inscription et leurs tarifs, et qu'en conséquence le conseil municipal ne souhaite pas conclure d'entente intermunicipale à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend se prononcer, par une résolution distincte adoptée lors de la présente séance, sur les modalités à proposer relativement à l'accès aux services de piscine ;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Municipalité de Napierville et la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville relative à l'offre du service de camp de jour pour la saison estivale 2026, selon les conditions présentées au conseil ;

D'autoriser la mairesse, madame Chantale Pelletier, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Archambault, à signer l'entente intermunicipale ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

De refuser de conclure une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville relativement à l'accès aux activités de soccer et de dek hockey, ces activités étant gérées par des ligues qui en déterminent les modalités et la tarification ;

De préciser que l'accès aux services de piscine fera l'objet d'une résolution distincte adoptée lors de la présente séance, laquelle déterminera la proposition et les modalités applicables.

ADOPTÉE

2026-03-091
Municipalité de
Saint-Jacques-
le-Mineur:
Autorisation de
signature d'une
entente
intermunicipale
pour le camp de
jour 2026

Résolution #2026-03-091 : Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur:
Autorisation de signature d'une entente intermunicipale pour le
camp de jour 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville exploite un service de camp de jour estival et un service de garde à l'intention de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1), toute municipalité peut



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

conclure une entente avec une autre municipalité relativement à l'exercice de ses compétences;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur désire que ses citoyens puissent avoir accès au service de camp de jour de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté la résolution #2026-02-056, autorisant la mairesse et la directrice générale à signer une entente intermunicipale relative à une offre de service de camp de jour avec la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville accepte d'accorder cet accès sous certaines conditions afin de préserver la qualité du service et la priorité accordée à ses citoyens;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la conclusion d'une entente intermunicipale entre la municipalité de Napierville et la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur relative à l'offre du service de camp de jour pour la saison estivale 2026, selon les conditions présentées au conseil;

D'autoriser la mairesse, madame Chantale Pelletier, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la municipalité de Napierville, l'entente intermunicipale ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-092
Programme
d'aide financière
aux
infrastructures
récréatives,
sportives et de
plein air Volet 2:
Présentation
d'une demande
pour
l'aménagement
d'un belvédère
au parc Poupart

Résolution #2026-03-092 : Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air Volet 2: Présentation d'une demande pour l'aménagement d'un belvédère au parc Poupart

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville souhaite aménager, au parc Poupart, un nouveau sentier d'observation de la faune d'environ 400 mètres et un belvédère sur pieux, incluant l'installation d'une longue-vue et de panneaux d'interprétation, afin d'offrir un point d'observation sécuritaire et accessible des étangs d'épuration municipaux et de la faune, notamment les oiseaux migrateurs ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer l'offre d'infrastructures récréatives et de plein air, ainsi que la qualité de l'expérience des visiteurs, par un aménagement éducatif et respectueux de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont localisés le long du nouveau tracé et à l'extérieur des milieux humides, de manière à limiter les impacts sur les habitats et à préserver l'intégrité écologique du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel aménagement est situé hors du site actuellement utilisé par les visiteurs, permettant le maintien de l'accès aux installations régulières pendant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation offre le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), lequel pourrait contribuer au financement du projet;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, pour le dépôt d'une demande d'aide financière, autoriser la présentation du projet, confirmer son engagement à assumer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation, ainsi que désigner une personne autorisée à agir et à signer les documents afférents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ensemble des documents requis et préparés pour le dépôt de la demande d'aide financière, incluant la description du projet et les pièces à soumettre dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité autorise la présentation du projet d'aménagement d'un belvédère au parc Poupart au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Napierville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de Napierville désigne Madame Julie Archambault, Directrice générale et Greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2026-03-093
Piscine
municipale:
Proposition
d'entente
intermunicipale

Résolution #2026-03-093 : Piscine municipale : Proposition d'entente intermunicipale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville exploite une piscine municipale extérieure accessible gratuitement aux résidents pour le bain libre et moyennant des frais établis par règlement pour les cours de natation et autres activités aquatiques ;

CONSIDÉRANT QUE les non-résidents doivent acquitter des frais pour l'accès au bain libre ainsi que des tarifs supérieurs pour l'inscription aux cours et activités ;

CONSIDÉRANT QUE les articles applicables du Code municipal du Québec autorisent les municipalités à conclure des ententes intermunicipales relativement à leurs compétences en matière de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite favoriser l'accessibilité régionale aux infrastructures de loisirs tout en assurant une répartition équitable des coûts d'exploitation ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville offre aux municipalités intéressées la possibilité de conclure une entente intermunicipale concernant l'accès à la piscine municipale extérieure ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE cette entente prévoio :

- Le versement annuel à la municipalité d'une contribution fixée à 3\$ par habitant, établie selon la population inscrite au décret annuel de population publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vigueur au moment de la facturation ;
- Que les citoyens des municipalités signataires bénéficient de l'accès gratuit au bain libre, sur présentation d'une preuve de résidence valide, des mêmes tarifs que les résidents pour l'inscription aux cours de natation et aux autres activités aquatiques ;
- Que l'entente soit d'une durée d'un (1) an, renouvelable annuellement ;
- Que la contribution soit payable en un seul versement avant le début de la saison estivale ;

Il est également résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale à transmettre une offre formelle aux municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville ainsi qu'aux municipalités de Lacolle, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin et Saint-Blaise-sur-Richelieu ;

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer toute entente conforme aux paramètres établis par la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-094
Aménagement
d'un terrain de
baseball: Octroi
d'un contrat
pour la
fourniture et
l'installation
d'éclairage

Résolution #2026-03-094 : Aménagement d'un terrain de baseball:
Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'éclairage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville travaille actuellement à l'aménagement d'un terrain de baseball ;

CONSIDÉRANT QUE la population a exprimé le souhait de bénéficier de cette infrastructure sportive sur le territoire de la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme Contact cité pour la rédaction des plans et devis relatifs à ce projet suivant résolution #2025-08-233;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public en date du 21 janvier 2026 pour l'octroi d'un contrat visant les fournitures et l'installation d'éclairage pour le terrain de baseball ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des soumissions reçues en date du 25 février 2026, soit :

NOMS	MONTANTS	REMARQUES
Tétreault électrique inc.	115 420.83\$	Taxes incluses
Les entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.	147 649.29\$	Taxes incluses
Électricité André Langevin inc.	171 025.31\$	Taxes incluses
Néolect inc.	227 341.22\$	Taxes incluses
Groupe MPotvin	229 668.89\$	Taxes incluses



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Le Groupe LML Ltée	293 942.04\$	Taxes incluses
--------------------	--------------	----------------

CONSIDÉRANT QUE la firme *Contact cité* a procédé à l'analyse des soumissions reçues et recommande d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Tétréault Électrique Inc. au montant de 115 420.83\$ taxes incluses suivant lettre en date du 25 février 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'éclairage lors de l'aménagement du terrain de baseball au parc Poupart à l'entreprise Tétréault Électrique Inc. au montant de 115 420.83\$, taxes incluses le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

D'autoriser madame Julie Archambault, Directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat et des travaux.

Que les montants requis aux fins de ces travaux soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 474.

ADOPTÉE

2026-03-095
Aménagement
d'un terrain de
baseball: Octroi
d'un contrat
pour la
fourniture et
l'installation de
clôture

Résolution #2026-03-095 : Aménagement d'un terrain de baseball:
Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation de clôture

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville travaille actuellement à l'aménagement d'un terrain de baseball ;

CONSIDÉRANT QUE la population a exprimé le souhait de bénéficier de cette infrastructure sportive sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme *Contact cité* pour la rédaction des plans et devis relatifs à ce projet suivant résolution #2025-08-233;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a procédé à un appel d'offres public en date du 21 janvier 2026 pour l'octroi d'un contrat visant les fournitures et l'installation de clôtures et filets pour le terrain de baseball ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des soumissions reçues en date du 25 février 2026, soit :

NOMS	MONTANTS	REMARQUES
Clôture Veilleux	260 575.89\$	Taxes incluses
Aménagement sud-ouest	390 507.99\$	Taxes incluses
Clôtures Daviault	534 058.88\$	Taxes incluses
Les entreprises Steeve Coutures inc.	572 979.68\$	Taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la firme *Contact cité* a procédé à l'analyse des soumissions reçues et recommande d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Clôture Veilleux au montant de 260 575.89\$ taxes incluses suivant une lettre en date du 25 février 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de clôture lors de l'aménagement du terrain de baseball au parc Poupart à l'entreprise Clôture Veilleux au montant de 260 575.89\$ taxes incluses le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

D'autoriser madame Julie Archambault, Directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat et des travaux.

Que les montants requis aux fins de ces travaux soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 474.

ADOPTÉE

2026-03-096
Aménagement
d'un bâtiment
au parc
Poupart: Octroi
d'un mandat en
architecture

Résolution #2026-03-096 : Aménagement d'un bâtiment au parc Poupart : Octroi d'un mandat en architecture

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Napierville souhaite procéder à la construction d'un bâtiment au parc Poupart afin de répondre aux besoins croissants d'entreposage et de services liés aux activités sportives et événementielles ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté servira notamment à l'entreposage des équipements associés au terrain de baseball, incluant les équipements de terrain (ex. tracteur et équipements d'entretien) ainsi que ceux utilisés par les ligues ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté permettra également l'entreposage des équipements requis pour les terrains et les parties de soccer ;

CONSIDÉRANT que le projet inclut l'ajout de toilettes afin de répondre aux besoins liés à la fréquentation du parc Poupart ;

CONSIDÉRANT qu'un espace de rangement est requis pour le matériel utilisé lors des événements de loisirs tenus au parc Poupart ;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement adéquat est nécessaire afin d'offrir des services répondant aux besoins des citoyens fréquentant le parc Poupart, tant pour les activités sportives que pour les activités événementielles ;

CONSIDÉRANT qu'un entreposage approprié permettra au Service des loisirs de localiser les équipements aux endroits adéquats et d'éviter leur détérioration causée par des lieux d'entreposage inadéquats ;

CONSIDÉRANT l'entreprise Espace Plan a transmis une offre de services professionnels au montant de 5 000\$ plus les taxes applicables pour la réalisation des plans et documents requis pour planifier la construction du bâtiment ;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer un mandat de services professionnels en architecture à l'entreprise Espace Plan au montant de 5 000\$ plus les taxes applicables pour la réalisation des plans et documents d'architecture requis dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment au parc Poupart.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient pris à même le règlement d'emprunt numéro 474.

ADOPTÉE

2026-03-097
Demande visant
l'analyse et
l'implantation
de solutions
pour la période
de garde
précédant la
rentrée scolaire

Résolution #2026-03-097 : Demande visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la période de garde précédant la rentrée scolaire

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour municipaux se terminent généralement aux alentours du 15 août, notamment en raison du retour aux études collégiales d'une grande partie des monitrices et moniteurs;

CONSIDÉRANT QUE la rentrée scolaire au primaire a lieu généralement autour du 1^{er} septembre et que les services de garde en milieu scolaire ne sont pas disponibles avant le début de l'année scolaire;

CONSIDÉRANT QU'il en résulte, pour plusieurs familles, une période d'environ deux semaines à la fin de l'été sans accès à des services de garde abordables et structurés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville reçoit de nombreuses demandes et préoccupations de parents relativement à l'absence de service de garde durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE certains camps spécialisés peuvent être offerts à la fin août, mais qu'ils sont souvent à des coûts plus élevés que les camps de jour municipaux ou les services de garde scolaires, limitant l'accessibilité pour plusieurs familles;

CONSIDÉRANT QUE toutes les familles ne disposent pas de la flexibilité nécessaire pour assurer la garde des enfants à domicile durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont une capacité d'action limitée sans collaboration intersectorielle, notamment avec le réseau de l'éducation et les instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT QU'une démarche concertée pourrait permettre d'identifier et de mettre en place des solutions réalistes, sécuritaires et financièrement accessibles pour les familles ;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville demande au réseau québécois des municipalités de porter ce dossier à l'attention des instances concernées et d'appuyer une démarche de représentation visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la période de garde précédant la rentrée scolaire.

QUE la Municipalité de Napierville demande au gouvernement du Québec, notamment au ministère de l'Éducation, de mettre en place une table de travail ou tout mécanisme de concertation avec les municipalités, les centres de services scolaires et les partenaires du milieu afin :

- D'évaluer l'ampleur du besoin sur le territoire.
- D'identifier des scénarios concrets de services de garde accessibles pour la fin août.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- De proposer des mesures facilitant le recrutement et la disponibilité du personnel d'animation/encadrement.
- D'évaluer les impacts financiers et de prévoir, au besoin, un financement dédié ou des mesures d'appui.

QUE la Municipalité de Napierville invite les municipalités à adopter une résolution similaire afin de démontrer l'ampleur et l'urgence du besoin.

QUE la copie de la présente résolution soit transmise à:

Le premier ministre du Québec
La ministre de l'Éducation du Québec
La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
La députée provinciale de la circonscription d'Huntingdon
La Fédération québécoise des municipalités
L'Union des municipalités du Québec
La MRC des Jardins-de-Napierville et les municipalités de la MRC
Le centre de services scolaire des Grandes Seigneuries

ADOPTÉE

Incendie

2026-03-098
Municipalité de
Saint-Blaise-sur-
Richelieu:
Entente
intermunicipale
modifiée

Incendie

Résolution #2026-03-098 : Municipalité de Saint-Blaise-sur-
Richelieu: Entente intermunicipale modifiée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville et la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu étaient liées par une entente intermunicipale relative à la fourniture de services de prévention et de protection contre l'incendie, signée en avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a, conformément aux résolutions #2025-06-153 et #2025-10-260, déclaré et exercé sa compétence en matière de prévention, de protection contre l'incendie et d'organisation des secours pour les municipalités de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2026, en vertu des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a de facto délégué sa compétence en sécurité incendie à la MRC depuis cette date et, par conséquent, n'est plus partie prenante à une telle entente avec la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, il est nécessaire de mettre fin officiellement, d'un commun accord, à l'entente signée en avril 2020 entre Napierville et Saint-Blaise-sur-Richelieu, afin de permettre à la MRC d'assumer pleinement la vocation régionale de ce service ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale modifiée, soumise à l'approbation du conseil, prévoit explicitement la résiliation de l'entente d'avril 2020 d'un commun accord entre Napierville et Saint-Blaise-sur-Richelieu et régit dorénavant les services, modalités administratives, financières, opérationnelles et la gestion du partage des actifs et passifs, incluant la rétroactivité de ses effets au 1^{er} janvier 2026 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la participation de Napierville à la nouvelle entente vise à confirmer son consentement à la résiliation, d'un commun accord, de l'entente de 2020 et à s'assurer du passage harmonieux des responsabilités et obligations à la MRC;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Napierville approuve la version modifiée de l'entente intermunicipale de fourniture de services de prévention et de protection contre l'incendie et d'organisation des secours, présentée par la MRC des Jardins-de-Napierville, laquelle prévoit la résiliation d'un commun accord de l'entente intervenue en avril 2020 entre Napierville et Saint-Blaise-sur-Richelieu, et l'entrée en vigueur rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2026 de la nouvelle entente;

QUE la Municipalité de Napierville confirme, par la présente, la résiliation effective de l'entente d'avril 2020 entre elle et Saint-Blaise-sur-Richelieu à compter du 1^{er} janvier 2026, sans opposition ou réserve, et qu'elle reconnaît la prise en charge intégrale par la MRC selon les modalités de la nouvelle entente;

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer l'entente modifiée pour et au nom de la Municipalité de Napierville et à effectuer tous les gestes et démarches requis pour donner effet à la présente résolution;

QUE copie conforme de la présente résolution ainsi que de l'entente signée soient transmises à la MRC des Jardins-de-Napierville, à la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et à toute autres autorité ou organisme concerné, aux fins utiles.

ADOPTÉE

Urbanisme

2026-03-099
Adoption du
règlement
Z2019-15
(Zonage)

Urbanisme

Résolution #2026-03-099 : Adoption du règlement Z2019-15 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement numéro URB-205-17-2024-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vue de modifier les usages agricoles accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement numéro URB-205-17-2024-02 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vue d'ajouter des normes pour encadrer le caryer ovale sur le territoire de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté les dispositions contenues dans les règlements numéro URB-205-17-2024-01 et URB-205-17-2024-02 modifiant le règlement numéro URB-205



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

relatif au Schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, dans son plan d'urbanisme numéro PU2019-2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville adopte ces dispositions dans le règlement de zonage numéro Z2019-15 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme numéro PU2019-2;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une consultation publique a eu lieu le 10 mars 2026 et que suite à cette consultation, aucune modification n'a été apportée;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement Z2019-15 (Zonage) en vue d'assurer la concordance au plan d'urbanisme et ayant pour objet d'encadrer les arbres d'essence de Caryer ovale sur le territoire de la Municipalité de Napierville, de modifier les usages agricoles accessoires et d'ajouter des normes pour diminuer les nuisances causées par la Zone de contrainte anthropique industrielle soit adopté.

ADOPTÉE

2026-03-100
Adoption du
règlement
PU2019-2 (Plan
d'urbanisme)

Résolution #2026-03-100 : Adoption du règlement PU2019-2 (Plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement numéro URB-205-17-2024-02 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vue d'ajouter des normes pour encadrer le caryer ovale sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement numéro URB-205-17-2024-02 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vue d'ajouter des normes pour diminuer les nuisances causées par la zone de contrainte anthropique industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte ces dispositions dans le Plan d'urbanisme numéro PU2019-2 afin d'assurer la concordance aux règlements numéro URB-205-17-2024-01 et URB-205-17-2024-02 relatif au Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2026;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une consultation publique a eu lieu le 10 mars 2026 et que suite à cette modification, aucune modification n'a été apportée;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement PU2019-2 (Plan d'urbanisme) permettant d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville ajoutant des normes pour encadrer le caryer ovale et d'ajouter des normes pour diminuer les nuisances causées par la zone de contrainte anthropique industrielle soit adopté.

ADOPTÉE

2026-03-101
Avis de motion
règlement
Z2019-16
(Zonage)

Résolution #2026-03-101 : Avis de motion règlement Z2019-16 (Zonage)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Madame la conseillère Christine Bleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement Z2019-16 (Zonage) en vue d'agrandir la zone R1-1 à même la zone P1-1 afin d'inclure le lot 5 825 261 à la zone R1-1.

De plus, Madame la conseillère Christine Bleau présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables suivant l'adoption de la présente résolution sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

2026-03-102
Adoption du
projet de
règlement
Z2019-16
(Zonage)

Résolution #2026-03-102 : Adoption du projet de règlement Z2019-16 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement numéro URB-205-21-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vue de modifier les limites de l'affectation publique et institutionnelle dans le périmètre urbain de la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville adopte ces dispositions dans le règlement de zonage numéro Z2019-16 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme numéro PU2019-3;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2026;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement Z2019-16 (Zonage) en vue d'agrandir la zone R1-1 à même la zone P1-1 afin d'inclure le lot 5 825 261 à la zone R1-1 soit adopté.

ADOPTÉE

2026-03-103
Avis de motion
règlement
PU2019-3 (Plan
d'urbanisme)

Résolution #2026-03-103 : Avis de motion règlement PU2019-3 (Plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture;

Madame la conseillère Christine Bleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement PU2019-3 (Plan d'urbanisme) en vue d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville », telle que déjà amendée, en vue de modifier les limites de l'affectation publique et institutionnelle sur le territoire de Napierville.

De plus, Madame la conseillère Christine Bleau présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante;

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables suivant l'adoption de la présente résolution sur le site internet de la Municipalité de Napierville sous l'onglet règlement.

2026-03-104
Adoption du
projet de
règlement
PU2019-3 (Plan
d'urbanisme)

Résolution #2026-03-104 : Adoption du projet de règlement PU2019-3 (Plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut modifier le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement numéro URB-205-21-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vue de modifier les limites de l'affectation publique et institutionnelle sur le territoire de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville adopte ces dispositions dans le Plan d'urbanisme numéro PU2019-3 afin d'assurer la concordance aux règlements numéro URB-205-21-2025 relatif au Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2026;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement PU2019-3 (Plan d'urbanisme) en vue d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

développement de la MRC des Jardins-de-Napierville », tel que déjà amendé, en vue de modifier les limites de l'affectation publique et institutionnelle sur le territoire de Napierville soit adopté.

ADOPTÉE

2026-03-105
Adoption du 1^{er}
projet de
résolution
PPCMOI 2026-
004: 275 rue de
l'Église

Résolution #2026-03-105 : Adoption du 1^{er} projet de résolution
PPCMOI 2026-004: 275 rue de l'Église

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI pour le 275, rue de l'Église a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE LA Municipalité de Napierville a adopté le règlement #404 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au Conseil municipal d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification de l'immeuble par des travaux de rénovation intérieurs pour aménager 41 logements, par l'ajout de cuisinette aux chambres existantes et qu'il y a déjà 39 logements occupés, pour un total de 80 logements ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements n'autorisent pas une densité supérieure à six (6) logements sur le lot visé ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements exigent des îlots de verdure avec des arbres à grand déploiement lorsque l'aire de stationnement comprend plus de 10 cases ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements exigent un total de 80 cases de stationnements selon le type de logement proposé ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements n'autorisent pas une aire de stationnement en cours avant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements n'autorisent pas l'empiètement de l'aire de stationnement dans la partie de la cour avant située entre la façade du bâtiment principal et la rue ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères énoncés au règlement #404 et son amendement et qu'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la municipalité de Napierville, conformément à l'article 145-36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de conserver un bâtiment de patrimoine inventorié dans le « Répertoire du Patrimoine culturel du Québec » du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT l'emplacement particulier de ce projet dans une zone visée par la densification ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'en vue d'enclencher un processus de consultation, un premier projet de résolution doit être adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de PPCMOI, #2026-004 et d'adopter, en vertu du règlement #404 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution relatif au PPCMOI déposé, ayant pour effet d'accorder la modification du bâtiment principal au 275, rue de l'Église pour y aménager un total de 80 logements, dont le projet déroge au règlement de zonage Z2019 et ses amendements quant aux éléments suivants:

Un nombre de logements supérieurs à ce qui est autorisé dans la zone R1-1
80 logements proposés versus 6 logements maximum par terrain ;

Un nombre de cases de stationnement inférieur à ce qui est autorisé par règlement – 69 cases au lieu de 80 ;

L'aménagement des îlots de verdure tel que prévue par règlement.

Une aire de stationnement en cours avant et située dans la partie de la cour avant située entre la rue et la façade du bâtiment principal ;

Le tout conditionnellement à :

L'identification des cases de stationnement réservé pour les occupants;

La bonification l'aménagement paysager par l'ajout d'arbustes et au moins 1 arbre à grand déploiement pour minimiser l'effet de l'îlot de chaleur ;

La sollicitation pour la signature d'une entente avec le CSSDGS et/ou la Fabrique Saint-Cyprien pour la location de cases de stationnement. Si cela n'est pas possible, une confirmation écrite du refus doit être soumise au service d'urbanisme ;

Que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 36 mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet ;

Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique ;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PPCMOI, #2026-004 et d'adopter, en vertu du règlement numéro 404 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution relatif au PPCMOI déposé, ayant pour effet d'accorder la modification du bâtiment principal au 275, rue de l'Église pour y aménager un total de



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

80 logements, dont le projet déroge au règlement de zonage Z2019 et ses amendements quant aux éléments suivants:

Un nombre de logements supérieurs à ce qui est autorisé dans la zone R1-1 — 80 logements proposés versus 6 logements maximum par terrain ;

Un nombre de cases de stationnement inférieur à ce qui est autorisé par règlement – 69 cases au lieu de 80 ;

L'aménagement des ilots de verdure tel que prévue par règlement.

Une aire de stationnement en cours avant et située dans la partie de la cour avant située entre la rue et la façade du bâtiment principal ;

Le tout conditionnellement à :

L'identification des cases de stationnement réservé pour les occupants;

La bonification de l'aménagement paysager par l'ajout d'arbustes et au moins 1 arbre à grand déploiement pour minimiser l'effet de l'îlot de chaleur. Cet arbre doit avoir une hauteur minimale de 2,13 mètres (7 pieds) lors de la plantation et doit atteindre une hauteur minimale de 5 mètres à maturité;

La sollicitation pour la signature d'une entente avec le CSSDGS et/ou la Fabrique Saint-Cyprien pour la location de cases de stationnement. Si cela n'est pas possible, une confirmation écrite du refus doit être soumise au service d'urbanisme ;

- La conservation de la ligne d'arbustes ou haie de cèdres qui encadre la cour avant de l'immeuble afin de dissimuler l'aire de stationnement avec la voie publique. Si celle-ci est endommagée lors des travaux, elle devra être remplacée;
- L'installation de support à vélo, pour un minimum de 8 vélos;

Que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 36 mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet ;

Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique ;

Qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet soit tenue à la salle du conseil municipal située au 260, rue de l'Église à Napierville afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Travaux publics

2026-03-106
Adoption du
règlement #446-
1 portant sur les
ententes
relatives à des
travaux
municipaux

Travaux publics

Résolution #2026-03-106 : Adoption du règlement #446-1 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. C.A-19.1) permettent aux municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à cet article, la municipalité a, le 2 juin 2022, adopté le Règlement #446 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun de modifier ce règlement afin notamment de prévoir une étape préliminaire additionnelle devant mener à la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux permettant au *promoteur* de déposer une présentation sommaire et générale d'un projet susceptible de faire l'objet d'une telle entente;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 15 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une consultation publique a eu lieu le 10 mars 2026 et que suite à cette consultation, aucune modification n'a été apportée;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #446-1 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux soit adopté.

ADOPTÉE

2026-03-107
Avis de motion:
Règlement #442-
2 concernant
l'usage de l'eau
potable

Résolution #2026-03-107 : Avis de motion: Règlement #442-2 concernant l'usage de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #442-2 concernant l'usage de l'eau potable afin d'assujettir la mise à niveau des piscines aux mêmes conditions que l'arrosage de pelouse.

De plus, Monsieur le conseiller Ghislain Perreault présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables suivant l'adoption de la



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

présente résolution sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

Embauche d'un employé saisonnier au site de récupération du parc Poupart

Embauche d'un employé saisonnier au site de récupération du parc Poupart

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville exploite un site de récupération dédié notamment à la récupération du recyclage électronique et des branches, et que ce site est situé au parc Poupart ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit assurer l'ouverture, la surveillance et l'opération sécuritaire du site de collecte, notamment l'accueil des usagers, la vérification d'une preuve de résidence, l'application de la réglementation et la gestion des matières reçues ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #475 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'embaucher des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'embauche à la directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville devait pourvoir le poste d'employé saisonnier au site de récupération du parc Poupart ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Yves Boisvert occupe ce poste depuis 2022 et que la Municipalité de Napierville est satisfaite de son travail ;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le conseil municipal de l'embauche de Monsieur Jean-Yves Boisvert à titre de responsable du site de récupération au taux horaire de 18,45\$ pour l'année 2026, et ce, à compter du 11 avril 2026.

2026-03-108 Services professionnels pour la tonte et l'entretien des terrains municipaux: Octroi d'un contrat pour l'année 2026

Résolution #2026-03-108 : Services professionnels pour la tonte et l'entretien des terrains municipaux: Octroi d'un contrat pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Napierville doit assurer l'entretien régulier de ses terrains municipaux, incluant notamment la tonte de gazon et les travaux connexes, afin de maintenir un environnement propre, sécuritaire et accueillant pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT que l'entretien des terrains municipaux contribue à la qualité de vie, à la mise en valeur des espaces publics, à la prévention de certaines nuisances et au maintien de conditions favorables à la sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des terrains municipaux de la Municipalité de Napierville a pris fin le 30 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit retenir les services d'un entrepreneur pour l'année 2026 afin d'assurer la tonte des surfaces gazonnées et l'entretien général des terrains municipaux, incluant notamment la coupe du gazon et la finition le tout conformément aux besoins et directives de la municipalité;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé à des demandes de prix auprès d'entreprises de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Tonte de Gazon Éric R. inc. a transmis une offre de services au montant de 37 250\$ plus les taxes applicables pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Tonte de Gazon Éric R. inc. est une entreprise locale et qu'elle répond aux exigences et à la capacité requises pour l'exécution du mandat;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat de services professionnels pour la tonte et l'entretien des terrains municipaux pour l'année 2026 à l'entreprise Tonte de Gazon Éric R. inc. pour un montant de 37 250\$ plus taxes applicables.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-109
Compensation
financière:
Travaux
correctifs de
plomberie

Résolution #2026-03-109 : Compensation financière: Travaux correctifs de plomberie

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 100, rue de la Gare est localisé en bout de ligne du réseau de distribution d'eau potable et que des épisodes récurrents de coloration/turbidité de l'eau y sont rapportés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la solution optimale visant à corriger durablement la situation serait le bouclage du réseau, lequel n'est pas envisagé à court terme pour des raisons techniques, financières et de priorisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité effectue depuis décembre 2025 des interventions hebdomadaires de purge/drainage afin d'atténuer la problématique;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble a fait exécuter, à ses frais et sans autorisation préalable de la Municipalité, des travaux de plomberie consistant notamment en l'installation d'un dispositif de filtration, suivant les recommandations de son plombier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité estime que la situation cause un préjudice réel aux occupants depuis trop longtemps et souhaite, à titre exceptionnel et sans reconnaissance de responsabilité, contribuer à l'atténuation de la problématique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite encadrer clairement le caractère non récurrent de ce remboursement et préserver ses droits quant aux mesures futures à mettre en place;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'autoriser le remboursement exceptionnel d'un montant de 1028.19\$ plus taxes applicables, correspondant à la facture no 13950 datée du 10 décembre 2025, émise par les Entreprises Daniel Boisvert Inc., pour l'installation d'un dispositif de filtration/plomberie au 100, rue de la Gare à Napierville.

De préciser que ce remboursement est accordé à titre exceptionnel, sans admission de responsabilité de la Municipalité et ne constitue pas un précédent pour toute demande similaire.

De préciser que toute dépense, modification ou réparation future effectuée par le propriétaire relativement à la plomberie interne, à un dispositif de filtration, à l'entretien ou au remplacement d'équipements ne fera l'objet d'aucun remboursement sans autorisation écrite préalable de la Municipalité.

ADOPTÉE

2026-03-110
Projet de
construction et
mise aux normes
du garage
municipal:
Achat d'un abri
à pignon
industriel

Résolution #2026-03-110 : Projet de construction et mise aux normes du garage municipal: Achat d'un abri à pignon industriel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville réalise actuellement un projet de construction et de mise aux normes du garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie d'une aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, il est requis de procéder à l'achat d'un abri à pignon industriel ;

CONSIDÉRANT QUE cet abri sera utilisé afin d'y installer et d'y entreposer l'abrasif nécessaire à l'utilisation quotidienne de l'équipe des travaux publics, notamment pour les opérations courantes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de Canevas Toile St-Jean au montant de 17 997,00\$ plus taxes applicables pour la fourniture et l'installation dudit abri;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise Canevas Toile St-Jean au montant de 17 997,00\$ plus taxes applicables, pour l'achat et l'installation d'un abri à pignon industriel dans le cadre du projet de construction et de mise aux normes du garage municipal afin d'y installer et d'y entreposer l'abrasif nécessaire à l'utilisation quotidienne de l'équipe des travaux publics

Que le montant requis aux fins de cet achat soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 472.

ADOPTÉE

2026-03-111
Programme
d'amélioration
et de
construction
d'infrastructure

Résolution #2026-03-111 : Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) : Signature de la convention d'aide financière dans le cadre du projet d'agrandissement et de mise aux normes du garage municipal



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

s municipales
(PRACIM) :
Signature de la
convention
d'aide financière
dans le cadre du
projet
d'agrandissement
et de mise aux
normes du
garage
municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville procède à des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de son garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux répondent aux critères du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et que la municipalité a transmis une demande d'aide financière à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière a permis à la municipalité de Napierville d'obtenir une aide financière maximale de 2 307 500\$ suivant la lettre de la ministre des Affaires municipales en date du 11 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, il y a lieu de procéder à la signature d'une convention d'aide financière entre la municipalité de Napierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville désigne madame Chantale Pelletier, mairesse et madame Julie Archambault, Directrice générale et greffière-trésorière comme personnes autorisées à agir au nom de la municipalité et à signer pour et au nom de la municipalité la convention d'aide financière dans le cadre du projet d'agrandissement et de mise aux normes du garage municipal ainsi que tous les documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE

2026-03-112
Transformation
et tirage de
barils
récupérateurs
d'eau de pluie
(40 unités)

Résolution #2026-03-112 : Transformation et tirage de barils récupérateurs d'eau de pluie (40 unités)

CONSIDÉRANT que l'eau est une ressource précieuse et qu'il y a lieu de sensibiliser la population à sa protection et à l'usage responsable de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Napierville dispose de barils bleus pouvant être récupérés et transformés afin de leur donner une seconde vie;

CONSIDÉRANT que la transformation de ces barils en récupérateurs d'eau de pluie contribue à des pratiques écoresponsables et à la réduction de la consommation d'eau potable;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'offrir des barils récupérateurs d'eau de pluie aux citoyens, par tirage au sort, dans le cadre de la Journée de la Terre;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la Municipalité de Napierville à procéder à la transformation de quarante (40) barils bleus en barils récupérateurs d'eau de pluie.

D'AUTORISER la tenue d'un tirage au sort lors de la Journée de la Terre afin d'attribuer gratuitement ces barils aux citoyens inscrits.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'AUTORISER la direction générale à établir les modalités d'inscription, les critères d'admissibilité, ainsi que les modalités de remise des barils, et à en assurer la diffusion.

ADOPTÉE

2026-03-113 Comptes à payer pour le mois de mars 2026

Résolution #2026-03-113 : Comptes à payer pour le mois de mars 2026

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de mars 2026, soit:

Municipalité au montant de 41 950.03\$
Bibliothèque au montant de 1 167.11\$
Loisirs au montant de 1 970.99\$
Incendie au montant de 4 759.66\$

ADOPTÉE

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de février 2026

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de février 2026

Dépôt des rapports des dépenses du mois de février 2026 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #475 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité de Napierville.

Demande de don ou commandite

Demande de don ou commandite

2026-03-114 Demande de contribution financière: Fondation du Cégep de Saint- Jean-sur- Richelieu

Résolution #2026-03-114 : Demande de contribution financière: Fondation du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu sollicite l'appui de la Municipalité de Napierville dans le cadre de sa campagne majeure de financement visant notamment la reconstruction des serres pédagogiques du programme Gestion et technologies d'entreprise agricole (GTEA) ainsi que la construction d'une Clinique santé globale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville reconnaît l'importance de l'éducation et de la formation de la relève pour le développement et le dynamisme de la région ;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu est situé à proximité du territoire de la Municipalité de Napierville et qu'il constitue un établissement d'enseignement fréquenté par des citoyennes et citoyens de la région ;

CONSIDÉRANT QUE ces initiatives visent, notamment, à offrir aux étudiants des environnements d'apprentissage améliorés, des équipements plus adaptés et des occasions de formation pratique favorisant le développement de compétences et la persévérance scolaire;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite témoigner son intérêt à l'égard d'initiatives favorisant l'éducation et la formation ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville autorise le versement d'une contribution financière de 1 000\$ à la Fondation du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, à titre d'appui à sa campagne majeure de financement pour la reconstruction des serres pédagogiques du programme Gestion et technologies d'entreprise agricole ainsi que la construction d'une Clinique santé globale permettant d'offrir aux étudiants des environnements d'apprentissage améliorés, des équipements plus adaptés et des occasions de formation pratique favorisant le développement de compétences et la persévérance scolaire.

ADOPTÉE

2026-03-115
Demande de
contribution
financière:
Organisme
Sourire sans fin

Résolution #2026-03-115 : Demande de contribution financière: **Organisme Sourire sans fin**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Napierville a reçu une demande de participation et de contribution dans le cadre d'une activité de financement intitulée *Marchons pour nos enfants dans les jardins* organisée par l'organisme *Sourire sans fin* le 28 février 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pu participer à ladite activité, mais souhaite néanmoins soutenir la cause par un don ;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Sourire sans fin* est reconnu pour sa mission et la qualité de son accompagnement auprès des enfants et des familles ;

CONSIDÉRANT l'implication active de *Sourire sans fin* sur notre territoire et la différence tangible que ses actions apportent aux familles, notamment en matière de soutien et de mieux-être;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal octroie une contribution financière à titre de don au montant de 200\$ à l'organisme *Sourire sans fin* afin de soutenir leur activité de financement intitulée *Marchons pour nos enfants dans les jardins* qui a eu lieu le 28 février dernier.

ADOPTÉE

2026-03-116
Détermination
des dates des
ventes de garage
communautaires
2026

Résolution #2026-03-116 : Détermination des dates des ventes de **garage communautaires 2026**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est autorisé à fixer, par résolution, les dates des ventes de garage communautaires, comme prévu au règlement de zonage numéro Z2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville autorise la tenue de deux ventes de garage communautaires annuellement, soit une au printemps et une à l'automne ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les ventes de garage communautaires favorisent la participation citoyenne, encouragent la réutilisation des biens et contribuent à réduire l'enfouissement, tout en dynamisant la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les dates des ventes de garage communautaires pour l'année 2026 ;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les ventes de garage communautaires 2026 aient lieu les 23 et 24 mai 2026, ainsi que les 12 et 13 septembre 2026.

QUE, en cas de pluie, les ventes de garage communautaires soient reportées à la fin de semaine suivante.

ADOPTÉE

2026-03-117
Avis de motion:
Règlement #408-
5 édictant le
code d'éthique et
de déontologie
des élus de la
municipalité de
Napierville

Résolution #2026-03-117 : Avis de motion: Règlement #408-5 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Madame la conseillère Nathalie Lavoie donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #408-5 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Napierville.

De plus, Madame la conseillère Nathalie Lavoie présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables suivant l'adoption de la présente résolution sur le site internet de la Municipalité de Napierville sous l'onglet règlement.

2026-03-118
Engagement
financier de la
municipalité –
Programme
Ententes en
patrimoine
(Volet 4.2)

Résolution #2026-03-118 : Engagement financier de la municipalité – Programme Ententes en patrimoine (Volet 4.2)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a mis en place le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-Napierville a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme Ententes en patrimoine (PEP) – volet 4.2, spécifiquement pour la municipalité de Napierville, afin de réaliser le projet de rénovation du bâtiment situé au 361, rue Saint-Jacques à Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a, pour et au bénéfice de la Municipalité de Napierville, transmis au MCC une demande d'aide financière totalisant 1 302 000\$ dans le cadre du Volet 4.2 pour la réalisation dudit projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du MCC vise une contribution maximale de 651 000\$, représentant 50% des coûts admissibles du projet ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la résolution de la MRC des Jardins-de-Napierville portant le numéro 2026-02-55 précise que le projet du volet 4.2 est conditionnel à la réception d'une résolution du conseil de la Municipalité de Napierville confirmant qu'elle paiera sa quote-part du projet ainsi que les frais non admissibles ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville confirme son engagement à assumer sa quote-part du projet de rénovation du bâtiment situé au 361, rue Saint-Jacques à Napierville, dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – volet 4.2, soit une contribution équivalente à 50% des coûts admissibles du projet telle que présentée dans le cadre du Programme Ententes en patrimoine (Colet 4.2).

QUE la Municipalité de Napierville s'engage également à assumer la totalité des frais non admissibles ainsi que tout dépassement de coûts, le cas échéant, reliés à la réalisation du projet.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution, le cas échéant.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville afin de confirmer l'engagement de la municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2026-03-119
Conseil régional
de
l'environnement
de la Montérégie
: Signature
d'une entente
pour
l'accompagne-
nt pour
infrastructures
vertes et
réalisation d'un
sous les pavés

Résolution #2026-03-119 : Conseil régional de l'environnement de la Montérégie : Signature d'une entente pour l'accompagnement pour infrastructures vertes et réalisation d'un sous les pavés

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie offre à la Municipalité de Napierville un accompagnement d'environ 100 heures et de déplacements pour la réalisation d'infrastructures vertes ;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement est offert dans le cadre du projet *Infrastructures vertes : communautés résilientes* coordonnée par le Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale, grâce au financement et au soutien du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) dans le cadre du Programme d'Action-Climat Québec, une initiative du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) financés dans le cadre du Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 via le Fonds d'électrification et de changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie offre un financement de 29 500\$ pour la réalisation d'un projet *Sous les pavés* dans le stationnement du Centre Sportif Régional Louis-Cyr, projet du Centre d'écologie urbaine qui vise à déminéraliser à la main et à l'intérieur d'un processus de planification participative des sites prioritairement situés sur l'espace public partout au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE sous les pavés mobilisent les communautés et les citoyens dans des pratiques inspirantes d'adaptation aux changements



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

climatiques afin de remplacer des surfaces imperméables par des surfaces perméables à l'aide de végétaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville avait appuyé en février 2025 le Centre Sportif Régional Louis-Cyr à déposer une demande au Fonds pour le transport actif (FTA) de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada pour améliorer l'accès et la sécurité pour les personnes en mobilité active dans le stationnement du Centre Sportif Régional Louis-Cyr suivant résolution numéro 2025-02-048 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets offerts par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie pourraient être en complément du financement demandés au FTA, si acceptés et combler un premier besoin de concertation, de planification et de mise en œuvre si le financement demandé au FTA est refusé ;

CONSIDÉRANT QUE la déminéralisation au profit du verdissement permet d'améliorer la résilience des villes face aux changements climatiques, notamment via l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et la mitigation des effets des îlots de chaleur dans un contexte de changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'approche participative permet d'impliquer la population dans la lutte contre les changements climatiques, développe leur pouvoir d'agir et favorise l'acceptabilité sociale des projets ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie a déjà réalisé six projets de déminéralisation participative (sous les pavés) dans différents milieux de la région ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à plusieurs objectifs définis dans le plan d'action de la politique de la famille et des aînés tels que :

- Favoriser le développement de liens intergénérationnels et des relations de voisinage
- Prévoir des installations et du mobilier urbain (Aménagements pour contrer les îlots de chaleur dans les parcs existants)
- Améliorer la sécurité des rues, des traverses et des pistes cyclables
- Sensibiliser la population à la solidarité citoyenne/ au vivre ensemble
- Promouvoir la sécurité aux abords des écoles et lieux fréquentés par et pour les jeunes

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à plusieurs axes de la Politique de l'environnement de la Municipalité de Napierville tel que :

- Axe 1.3 Gestion des eaux pluviales
- Axe 2.1 Règlementation en faveur de l'environnement : Îlot de chaleur/fraicheur - ajouter des normes pour la perméabilisation des aires de stationnement
- Axe 3.2 Implication citoyenne
- Axe 5.1 Le territoire : Bonifier le programme de plantation sur les terrains municipaux et les emprises de rue
- Axe 5.2 Les sols : Développer des îlots de fraîcheur
- Axe 6.1 Décarbonisation : Transport actif
- Axe 7.3 Plantation : Sensibilisation

CONSIDÉRANT QUE l'implication monétaire de la Municipalité de Napierville dans le cas du financement au FTA avait été accordée à



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

25 800.80\$ dont 20 000\$ devait être assumé par la municipalité en contribution monétaire et nature ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de ces deux projets n'augmenterait en aucun cas ce montant et pourrait même le réduire ;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de la Municipalité au projet d'accompagnement en infrastructures vertes sera de 3 000\$ en implication nature ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de contribution de la CRE Montérégie sera d'environ 39 500\$;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville mandate le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie pour la réalisation d'un projet Sous les pavés et a accompagné la municipalité dans la réalisation d'infrastructure verte dans le stationnement du Centre sportif régional Louis-Cyr.

Il est également résolu d'autoriser la Mairesse et la directrice générale de la Municipalité de Napierville à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de collaboration avec les parties.

ADOPTÉE

2026-03-120
Renouvellement
des assurances
de la
municipalité
pour l'année
2026

Résolution #2026-03-120 : Renouvellement des assurances de la municipalité pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE les assurances de la municipalité viendront à échéance le 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a l'obligation de maintenir en vigueur des couvertures d'assurance adéquates afin de protéger le public, ses élus, ses employés et ses opérations, notamment en matière de responsabilité civile, de dommages aux biens municipaux et de risques liés à ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de ces assurances constitue une mesure essentielle de saine gestion des fonds publics, visant à limiter les impacts financiers pouvant découler de réclamations, sinistres, accidents, poursuites ou autres événements imprévus ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adhéré à la Mutuelle des municipalités du Québec afin de bénéficier d'une solution d'assurance collective et spécialisée pour le milieu municipal, permettant l'accès à des conditions et à une tarification généralement plus avantageuse, ainsi qu'à une expertise adaptée aux réalités municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec a transmis une offre de renouvellement des assurances de la municipalité pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, au coût total de 140 297.17\$;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de la Mutuelle des municipalités du Québec pour les assurances de la Municipalité de Napierville pour la période du 1^{er} avril



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2026 au 31 mars 2027, au coût total de 140 297.17\$, et d'autoriser le paiement des factures numéro 23230, 23307 et 23385.

ADOPTÉE

2026-03-121
Programme de subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028: Emprunt temporaire

Résolution #2026-03-121 : Programme de subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028: Emprunt temporaire

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté sa programmation dans le cadre du Programme de subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 décrétant un emprunt et une dépense au montant de 1 635 393\$;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation a été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux entraînera des déboursés avant la réception des versements de la subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec 2024-2028 et/ou avant le financement permanent, créant ainsi un besoin de liquidités temporaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de contracter un emprunt temporaire afin d'assurer la disponibilité des fonds requis, de maintenir la continuité des opérations et de respecter l'échéancier d'exécution des travaux ;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser mesdames Chantale Pelletier, Mairesse, et Julie Archambault, Directrice générale et greffière-trésorière, à procéder à l'obtention d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Seigneuries de la Frontière, aux fins du financement transitoire des dépenses liées aux travaux visés par la programmation TECQ 2024-2028, et à signer, pour et au nom de la municipalité de Napierville, tous les documents requis à cette fin.

ADOPTÉE

2026-03-122
Autorisation destruction de documents

Résolution #2026-03-122 : Autorisation destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a embauché madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;

CONSIDÉRANT QUE madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archive nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Napierville prend acte du rapport de documents à détruire dater du 28 février 2026 tel que préparé par notre archiviste Mme Marjorie Charbonneau et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

ADOPTÉE

2026-03-123
Avis d'intention:
Déclaration d'un
chien
potentiellement
dangereux

Résolution #2026-03-123 : Avis d'intention: Déclaration d'un chien potentiellement dangereux

CONSIDÉRANT le Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (Règlement MRC2022), applicable par la Sûreté du Québec, notamment les dispositions de l'article 4.4 encadrant la procédure applicable lorsqu'un chien présente un risque pour la santé ou la sécurité publique et prévoyant qu'avant de déclarer un chien potentiellement dangereux, l'autorité compétente doit informer par écrit le propriétaire ou gardien du chien de son intention, des motifs qui la fondent et du délai pour présenter ses observations;

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, r.1), notamment l'article 12, qui prévoit également l'obligation de transmettre un avis d'intention avant une déclaration de chien potentiellement dangereux ou une ordonnance ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce dossier portant le numéro CD2025-01, il existe des motifs raisonnables de croire que le chien visé constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du médecin vétérinaire est déjà au dossier et a été pris en considération conformément au processus prévu au règlement ;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

DE mandater la directrice générale et la greffière-trésorière, à titre de fonctionnaire désignée, afin de préparer, signer et notifier au propriétaire ou gardien du chien visé au dossier numéro CD2025-01 un avis écrit d'intention de déclarer ledit chien potentiellement dangereux, conformément à l'article 4.4.4 du Règlement MRC2022 et à l'article 12 du règlement provincial (chapitre P-38.002,r.1) ;

DE fixer le délai accordé au propriétaire ou gardien pour présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier à dix (10) jours suivant la notification de l'avis ;

D'autoriser que l'avis soit notifié par un mode permettant d'en établir la preuve, soit par courrier recommandé ou en main propre avec accusé de réception ;

DE préciser que l'avis devra énoncer les motifs au soutien de l'intention et faire référence aux documents considérés, incluant le rapport du médecin vétérinaire au dossier, ainsi que les ordonnances et recommandations envisagées.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2026-03-124
Appui municipal
au projet de
l'organisme
Havre des Sages

Résolution #2026-03-124 : Appui municipal au projet de l'organisme
Havre des Sages

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une demande d'appui de la part de l'organisme Havre des Sages en date du 26 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville tient, par la présente, à exprimer son appui au projet Havre des Sages, initiative citoyenne visant la réalisation de 36 logements hors marché destinés aux personnes âgées de 65 ans et plus sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité, à l'instar de plusieurs communautés rurales, fait face à un vieillissement démographique marqué et à une rareté importante de logements abordables et adaptés ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux liés à l'isolement social, à la précarité résidentielle et au maintien des aînés dans leur milieu de vie constituent des préoccupations réelles et documentées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet Havre des Sages représente une réponse structurante à ces enjeux ;

CONSIDÉRANT QU'en proposant un milieu de vie sécuritaire, inclusif et favorisant l'autonomie, il contribue directement au maintien des aînés dans leur communauté et à la vitalité sociale de notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville reconnaît également le caractère collectif et concerté du projet, issu d'une mobilisation citoyenne significative et soutenu par une gouvernance locale engagée ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit en cohérence avec les orientations de la Politique régionale des aînés et de l'approche Municipalité amie des aînés (MADA) ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville appuie le projet Havre des Sages dans son ensemble, en tant qu'initiative structurante pour la communauté.

QUE la Municipalité de Napierville appuie les démarches de financement entreprises auprès de l'Alliance pour la solidarité et des instances gouvernementales afin de permettre la réalisation des études préalables et la concrétisation du projet.

QUE la Municipalité de Napierville considère que le Havre des Sages constitue une initiative porteuse pour le développement social durable de notre milieu.

ADOPTÉE

2026-03-125
Projet « Arrêt
nuitée VR »:
Autorisation de
tolérance de
stationnement

Résolution #2026-03-125 : Projet « Arrêt nuitée VR »: Autorisation de
tolérance de stationnement temporaire de VR dans le stationnement
du Centre sportif régional Louis-Cyr

CONSIDÉRANT la demande visant l'inscription de la Municipalité de Napierville au répertoire « Arrêt nuitée VR » afin d'identifier des



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

temporaire de VR dans le stationnement du Centre sportif régional Louis-Cyr

emplacements où le stationnement de véhicules récréatifs (VR) peut être toléré temporairement;

CONSIDÉRANT que cette initiative vise à favoriser des stationnements légaux, à dynamiser l'économie locale et à encourager la consommation dans les commerces et attrait à proximité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite autoriser, à titre de projet encadré, un nombre limité d'emplacements de stationnement pour VR, sans service (hydro/eau), pour une durée limitée et à certaines périodes de l'année;

CONSIDÉRANT que la municipalité a également obtenu l'autorisation du Centre sportif régional Louis-Cyr pour l'utilisation de son stationnement dans le cadre de cette initiative;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Le conseil municipal autorise l'inscription de la municipalité au répertoire « Arrêt nuitée VR » et, à cette fin, tolère le stationnement temporaire de véhicules récréatifs (VR) au stationnement du Centre sportif régional Louis-Cyr (aréna), situé sur la rue de l'Aqueduc, aux conditions suivantes:

- Nombre maximal d'emplacements: quatre (4) emplacements;
- Période de présence autorisée (arrivée/départ) : du vendredi à compter de 16h jusqu'au dimanche au plus tard à 17h, pour un maximum de deux (2) nuitées consécutives (vendredi et samedi);
- Période d'application: du 1^{er} juillet au 15 août de chaque année;
- Aucun service offert: aucun branchement électrique, aucun point d'eau potable et aucun service de vidange;
- Obligation de conformité: les utilisateurs doivent respecter les règlements municipaux applicables et maintenir les lieux propres;
- Pouvoir de retrait: la municipalité de Napierville se réserve le droit de mettre fin à cette tolérance en tout temps ou de la suspendre sans indemnité.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

2026-03-126 Appui à la demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 visant l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire

Résolution #2026-03-126 : Appui à la demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 visant l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu une demande d'appui de la municipalité du Mont-Saint-Grégoire suivant copie de la résolution numéro 2026-02-035 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine a transmis aux municipalités une résolution portant le numéro 2026-02-35, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560 -114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le *Tome VI chapitre 2, norme 2204* – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'ensemble des considérants ci-dessus mentionnés, la municipalité de Napierville est en accord avec les éléments exposés et désire appuyer la municipalité de Sainte-Christine ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide.

QUE la présente résolution soit transmise à La Fédération québécoise des Municipalités, L'Union des municipalités du Québec, de la circonscription de Huntingdon, à la députée fédérale de la circonscription de Châteauguay-Lacolle, à la MRC des Jardins-de-Napierville, à la MRC du Haut-Richelieu ainsi qu'aux municipalités du Mont Saint-Grégoire et de Sainte-Christine.

ADOPTÉE

2026-03-127
Demande
d'appui:
Responsabilité
des fournisseurs
de services de
télécommunication
on afin de
garantir la
sécurité des
communications
en situation
d'urgence

Résolution #2026-03-127 : Demande d'appui: Responsabilité des fournisseurs de services de télécommunication afin de garantir la sécurité des communications en situation d'urgence

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une demande d'appui de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix relative à Responsabilité des fournisseurs de services de télécommunication afin de garantir la sécurité des communications en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT que les récentes pannes électriques en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voire même l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaire, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie et d'accès internet, incluant chez le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès internet ;

CONSIDÉRANT que plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle ;

CONSIDÉRANT que les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent l'économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement ;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs ;

CONSIDÉRANT que la décision numéro 2025-225 publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC vise à obliger les fournisseurs de services de télécommunications à signaler rapidement des interruptions majeures de



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

réseau et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise ;

CONSIDÉRANT que le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre 2025 et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunications afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service ;

CONSIDÉRANT que de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrice ou banque de piles) ;

CONSIDÉRANT que des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité ;

CONSIDÉRANT que l'inaction ou la négligence dans la mise en place des mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, comme l'ont signifié plusieurs autres municipalités ;

CONSIDÉRANT que des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FST sont nécessaires, particulièrement en milieu rural ;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de communication relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP) ;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'ensemble des considérants ci-dessus mentionnés, la Municipalité de Napierville est en accord avec les éléments exposés et désire appuyer la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville appuie la résolution adoptée par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix concernant la responsabilité des fournisseurs afin de garantir la sécurité des communications en cas de crise et la nécessité de renforcer la résilience des réseaux de télécommunication.

QUE la Municipalité de Napierville sollicite la collaboration des acteurs concernés afin de proposer et de mettre en œuvre des solutions concrètes visant à améliorer la fiabilité et la continuité des services de télécommunication, notamment en contexte de pannes électriques prolongées.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au CRTC, au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada, au ministre de la Sécurité publique du Québec, à Hydro-Québec, à la FQM, à la MRC des Jardins-de-Napierville, à la députée provinciale de la circonscription de Huntingdon, à la députée fédérale de la circonscription de Châteauguay-Lacolle, à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix ainsi qu'aux fournisseurs de services de télécommunication desservant le territoire de la municipalité de Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Élus municipaux : Dépôt des attestations de formation obligatoire

Élus municipaux : Dépôt des attestations de formation obligatoire

CONSIDÉRANT l'obligation prévue à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c.E-15.1.0.1) de participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les élus municipaux de suivre une formation sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux dans le neuf mois suivant votre entrée en fonction ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du conseil ont complété les deux formations obligatoires ;

CONSIDÉRANT QUE les attestations de participation de l'ensemble des élus municipaux ont été reçues et doivent être déposées au conseil municipal ;

La directrice générale dépose au conseil municipal les attestations de formation obligatoire de l'ensemble des élus municipaux relatives à la formation sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux et à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2026-03-128 Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses

Résolution #2026-03-128 : Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux doivent être à l'affût de tout changement et information concernant les divers domaines municipaux;

CONSIDÉRANT QUE certaines formations doivent être suivies par ceux-ci afin de maintenir et accroître les connaissances envers les divers dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement #455 et ses amendements relatifs à la rémunération et au remboursement de certaines dépenses, une résolution doit être adoptée afin d'autoriser les élus municipaux à participer à des formations, des réunions et/ou congrès comportant un remboursement de dépenses;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Madame Chantale Pelletier, Mairesse, à participer au *Rendez-vous national du développement local* organisé par la Fédération québécoise des municipalités les 21 et 22 avril 2026 et de rembourser les frais applicables selon les dispositions du règlement #455 et ses amendements.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Varia

Public: Période de questions

Varia

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je soussignée directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

2026-03-129 Levée de l'assemblée

Résolution #2026-03-129 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h14.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

